



## Comité Régional de Picardie Canoë Kayak

### CONVENTION DE PRET MATERIEL LIGUE (version Novembre 2014)

Nom de l'épreuve :

Discipline / Niveau :

Lieu :

Date :

Nom et téléphone responsable technique :

1/6

#### Entre d'une part

Le comité de Canoë Kayak Picardie, dont le siège social est situé, 12 rue de Bas – 80600 Beauquesne, représenté par son Président, Monsieur Arnaud Soète,

#### Et d'autre part

Le Club de :

dont le siège social est situé :

représenté par son/sa Président(e) :

#### Principe :

*Dans le cadre de ses missions, le comité régional a acquis du matériel technique financé par le contrat d'objectif avec la région Picardie, le CNDS et ses fonds propres. Le comité régional met ce matériel à la disposition des clubs et des comités départementaux pour la gestion et l'organisation des manifestations sportives sous forme de cautionnement. La CREF propose de mettre en place une convention pour le prêt du matériel appartenant au CRCK Picardie afin le maintenir en état de marche voir de le remplacer. Cette convention s'applique dès lorsqu'un club, un comité départemental ou une commission d'activité fait une demande de prêt du matériel<sup>1</sup> au comité régional pour l'organisation d'une course ou manifestation.*

*Le matériel est entreposé et entretenu à 2 endroits reconnus et coordonnés par la CREF de Picardie :*

- Chauny, géré par François Gréhan
- Rivery géré par Pierre Baux

*Ces 2 agents coordinateurs auront pour tâche d'entreposer le matériel, l'entretenir, le faire évoluer et organiser leur acheminement sur les lieux de location.*

<sup>1</sup> Voir liste du matériel disponible en annexe.



## Comité Régional de Picardie Canoë Kayak

La demande doit être effectuée dès la validation du calendrier régional auprès de l'un des 2 agents de gestion du matériel ([matos.ligue@crck-picardie.org](mailto:matos.ligue@crck-picardie.org)). Une réponse vous sera donnée dans le mois précédent l'organisation de la manifestation en indiquant où et comment le retirer. Le déplacement pour récupérer et ramener le matériel sera à la charge de l'organisateur, tout en sachant que l'objectif de la coordination sera de proposer des récupérations adaptées au mieux pour tous (lieux de regroupements, manifestations,...).

2/6

Une fiche « inspection du matériel » sera faite avant et après la location du matériel par l'agent de suivi, cosignée par le responsable technique de la manifestation afin d'avoir un suivi d'état d'utilisation du matériel. Lors de cette inspection, si l'on découvre une quelconque dégradation, autre qu'une usure normale du matériel, le CRCK Picardie pourra alors demander jusqu'au remboursement de l'objet en question comme le stipule l'article 4 ci-dessous.

Si le transfert du matériel se fait de structure en structure, nous demanderons aux structures qui empruntent de faire elle-même l'inspection du matériel avant son utilisation (« fiche inspection » type à demander aux agents de suivi). Encore une fois, si dégradation il y a, c'est la dernière structure qui a emprunté le matériel qui sera sanctionnée. Si vous constatez des dégradations, à vous de prévenir la ligue (téléphone ou email) AVANT votre manifestation !

La liste des demandes de prêt est consultable à cette adresse :

<https://docs.google.com/spreadsheet/pub?key=0AvPd81BkLu-YdElodVI2R25MQWJhUjRxVvNfdXVnNEE&single=true&gid=0&output=html>

L'état d'utilisation de tout le matériel du CRCK est consultable à cette adresse :

<https://docs.google.com/spreadsheet/pub?key=0AvPd81BkLu-YdC13dFRJTVQxdVlxT3VJYXVIMTIRd2c&single=true&gid=0&output=html>

### Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 :** Le comité régional prête son matériel sous forme de prêt gratuit sous caution pour les manifestations à inscription gratuite et prêt payant sous caution pour les manifestations à inscription payante. La tarification du prêt est modulable selon la nature de la manifestation et sera facturée par le CRCK Picardie :

manifestation	Inscription gratuite	Régionale inscription payante	Interrégionale et Nationale inscription payante	Finale Nationale ou Championnat de France inscription payante
<b>Tarifification du prêt</b>	0 €	25 €	75 €	125 €

**Article 2 :** Ce matériel est sous la responsabilité du bénéficiaire jusqu'à la restitution au comité régional et/ou 2 agents de gestion et/ou personne responsable du prêt suivant.

**Article 3 :** Pour tout matériel manquant ou détérioré, une facture sera établie au bénéficiaire afin de procéder à son remplacement. Le principe de remboursement\* :

Année de vétusté	0 à 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 ans et +
<b>Tarif de remplacement</b>	Prix neuf	-20% du prix neuf	-40% du prix neuf	-60% du prix neuf	-70% du prix neuf

\*à l'exception des dossards ou la règle d'un dossard perdu = un dossard facturé par le CRCK. Les clubs pourront alors se retourner contre l'athlète/club fautif pour se faire rembourser.

**Article 4 :** Le bénéficiaire doit vérifier qu'il est assuré pour ce type de matériel – **si pas d'assurance, pas de prêt.**



## Comité Régional de Picardie Canoë Kayak

Article 5 : La prise et la restitution du matériel seront faites sur les lieux de stockage référencés par la CREF et le comité régional, sauf accord préalable entre les organisateurs et les responsables du matériel du comité régional. Dans le cas d'un transfert du matériel entre 2 organisations sans passer par la Ligue, les frais éventuels de remise en état ou de remplacement seront facturés au dernier utilisateur ramenant le matériel au comité.

Article 6 : Toutes structures qui réceptionnent le matériel emprunté se doit de le vérifier avant son utilisation et dans le cas d'une détérioration, d'en prévenir les agents référant ([matos.ligue@crck-picardie.org](mailto:matos.ligue@crck-picardie.org)). Par conséquent, un organisateur qui détériore du matériel durant son organisation doit également le notifier aux agents référant avant de le transmettre à une autre organisation. Si un organisateur oublie de prévenir les agents d'une détérioration de matériel, il en sera sanctionné (obligation de remplacement + rappel du principe, puis si récidive : interdiction temporaire d'emprunt de matériel).

Article 8 : le prêt du matériel devra et sera accompagné d'un chèque de caution dont le montant sera calculé en fonction du ou des lots de matériel emprunter. Le chèque ne sera pas encaisser, mais servira de garantie en cas de perte ou détérioration du matériel. Dans ce dernier cas et après vérification après utilisation, le chèque de caution pourra être encaissé le temps de la facturation et remboursement du matériel manquant. Dans les autres cas, le chèque de caution sera détruit en fin d'année civile après décision du CA de la ligue.

Article 9 : en cas de prêt de matériel ligue pour une manifestation, l'organisateur se doit de nommer le CRCK Picardie comme partenaire de la manifestation (logo du CRCK Picardie sur affiche de la manifestation, cité dans les remerciements,...)

3/6

Etabli à ....., le.....

Arnaud Soète  
Président du Comité Régional  
De Canoë Kayak Picardie

M./Mme :  
Président(e) du Club Canoë Kayak de  
Tél. :  
Signature<sup>2</sup> et cachet du club

Toutes les demandes doivent faire l'objet de la signature de la présente convention accompagnée du chèque de caution correspondant. Seule la réception de ces documents valide et finalise la réservation. Cette convention doit être retournée au comité – 1 mois minimum - avant votre manifestation; passé ce délai, le comité pourra mettre le matériel à disposition de toute autre demandeur.

<sup>2</sup> Veuillez ajouter les mentions « lu et approuvé »



# Comité Régional de Picardie Canoë Kayak

Annexe (qui pourra être réactualisée chaque année) : Liste du matériel à emprunter

Lot(s)	Caution	dénomination	nbre	cocher le matériel
--------	---------	--------------	------	--------------------

4/6

### dossard :

<b>A1</b>	300€	jeu de dossard "EDF"	300	
<b>A2</b>	300€	jeu de dossard "rotomode"	300	

### équipement organisation compétition :

<b>B</b> (malle bleue 1)	500€	chronos manuels	5	
		chronos imprimantes	1	
		plaquettes	7	
		talkies motorola T5	4	
		talkies motorola T7	2	
		porte-voix	1	

### équipement chronométrage :

<b>C</b> (malle bleue 2)	500 €	cellules chrono (départ + arrivée)	2	
		pieds installation	2	
		trépieds	4	
		câbles	1	
<b>C2 Aisne</b>	50€	Rallonge électrique 40m	1	
<b>C2 Somme</b>	50€	Rallonge électrique 40m	1	

### matériel promotionnel :

<b>D1 Aisne</b>	250 €	Oriflammes FFCK	1	
		Oriflamme CRCK Picardie	2	
<b>D1 Somme</b>	250 €	Oriflammes CRCK Picardie	3	
<b>D2 Aisne</b>	250€	Tente ZACK année 2009	1	
<b>D2 Somme</b>	500 €	Tente ZACK 2014	1	
<b>D3</b>	250 €	Tente organisation (structure + toit blanc)	1	
<b>D4</b>	500 €	Tente gonflable ZACK	1	



## Comité Régional de Picardie Canoë Kayak

<b>banderoles manifestation</b>			
<b>Aisne</b>	250€	"picardie"	1
		EDF départ	1
		EDF arrivée	1
		ZACK "attention manifestation"	1
		FFCK	1
		Conseil régional Picardie	1
<b>E Somme</b>	250 €	ZACK départ	1
		ZACK Arrivée	1
		« Picardie »	1
		ZACK « attention manifestation »	1
		FFCK	1
		Conseil Régional Picardie	1
		Crédit Agricole	1

5/6

<b>matériel sonorisation :</b>			
<b>F</b>	500€	pièdes pour enceinte	2
		sono Yamaha StagePAS 300 avec cables	1
		micro sans fils	2

<b>autres :</b>			
<b>G1</b>	250€	Bouées gonflables "rondes"	2
		Bouées gonflables "cônes"	2
		Bouée gonflables 2m de haut	0
<b>G2</b>	50€	pistolet de départ	1
<b>G4</b>	50€	lots table en bois + 2 bancs	2
<b>G5</b>	100€	plaque n° jeu de 10	1
<b>G6</b>	300€	plaque n° pour CEL fond	300
<b>G7</b>	100€	plaque n° jeu de 10 Erplast	1
<b>G8</b>	50€	pancartes directionnelles "FFCK"	40
<b>G9</b>	150€	Tente marabout bleu	1
<b>G10</b>	150€	machine à pagayer	1

[Liste complète du matériel dispo](#)  
[Remarques sur l'état du matériel](#)



## Comité Régional de Picardie Canoë Kayak

Liste du matériel à emprunter remis le :

Avec un chèque de caution d'un montant de :

à : (nom de l'agent de suivi)

6/6

Remarques :